

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

BARTEAU ELEC

Forme juridique	SASU au capital social de 1 000 €
RCS	Rouen — 107 468 787
Siège social	42 rue Sevestre, 76300 Sotteville-lès-Rouen
SIREN / SIRET	107 468 787 / 107 468 787 00018
Code APE	4321A — Travaux d'installation électrique dans tous locaux
TVA intracommunautaire	FR04107468787
Président	Monsieur Antonin Barteau
Téléphone	07 43 79 69 89
Courriel	contact@barteau-elec.fr

Sommaire

Préambule

Article 1 – Objet et champ d'application

Article 2 – Devis et commande

Article 3 – Prix

Article 4 – Conditions de paiement

Article 5 – Exécution des prestations

Article 6 – Travaux supplémentaires et installations existantes

Article 7 – Matériel fourni par le Client

Article 8 – Obligations du Client

Article 9 – Accès au chantier

Article 10 – Réception des travaux

Article 11 – Garanties et responsabilité

Article 12 – Mise hors tension

Article 13 – Réserve de propriété

Article 14 – Dégradations inévitables

Article 15 – Droit de rétractation du Client consommateur

Article 16 – Garanties légales applicables

Article 17 – Amiante, plomb et matériaux dangereux

Article 18 – Droit à l'image et photographies

Article 19 – Données personnelles

Article 20 – Annulation de la commande

Article 21 – Force majeure

Article 22 – Règlement des litiges

Article 23 – Réclamations et expertise contradictoire

Version des CGV

Annexe 1 – Formulaire de rétractation

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») régissent les relations contractuelles entre :

BARTEAU ELEC, société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) au capital social de 1 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rouen sous le numéro 107 468 787, dont le siège social est situé 42 rue Sevestre, 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par son Président, Monsieur Antonin Barteau (ci-après « BARTEAU ELEC », « le Prestataire » ou « la Société ») ;

Et toute personne physique ou morale ayant accepté un devis émis par BARTEAU ELEC (ci-après « le Client »).

BARTEAU ELEC et le Client sont ci-après désignés ensemble « les Parties ».

Les présentes CGV sont communiquées au Client avant la conclusion du contrat et sont jointes aux devis établis par BARTEAU ELEC. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant la signature du devis.

La signature du devis emporte acceptation pleine, entière et sans réserve des présentes CGV, qui s'appliquent à l'ensemble des prestations réalisées par BARTEAU ELEC, sauf conditions particulières expressément convenues par écrit entre les Parties.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle, illégale ou inapplicable, les autres dispositions conserveraient leur plein effet.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente définissent les conditions applicables aux prestations réalisées par la société BARTEAU ELEC, spécialisée dans les travaux d'installation électrique.

Elles s'appliquent à toutes les prestations réalisées auprès de clients particuliers et professionnels, notamment :

- installations électriques neuves ;
- rénovation électrique ;
- modification et extension d'installations existantes ;
- dépannage électrique ;
- mise en conformité d'installations ;
- installation d'équipements électriques ;
- solutions domotiques et équipements connectés.

Les présentes CGV constituent le socle contractuel applicable à toute commande passée auprès de BARTEAU ELEC. Le Client reconnaît en avoir pris connaissance avant la conclusion du contrat.

La signature du devis par le Client vaut acceptation pleine et entière des présentes CGV, qui prévalent sur tout document contradictoire émanant du Client, sauf accord écrit préalable de BARTEAU ELEC.

Article 2 – Devis et commande

Toute prestation fait l'objet d'un devis établi par BARTEAU ELEC précisant notamment :

- la nature des travaux ;
- les fournitures prévues ;

- les prix ;
- les conditions particulières éventuelles.

Le devis est valable pendant une durée de trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf indication contraire mentionnée sur celui-ci.

La commande est considérée comme ferme et définitive après acceptation du devis par le Client et versement de l'acompte prévu à l'article 4.

Le Client est responsable de la vérification des informations figurant sur le devis et doit signaler toute erreur avant validation. Les prestations réalisées par BARTEAU ELEC sont limitées aux éléments expressément mentionnés dans le devis accepté.

Article 3 – Prix

Les prix applicables sont ceux indiqués dans le devis accepté par le Client. Ils sont exprimés en euros toutes taxes comprises (TTC), sauf indication contraire.

Toute modification du taux de TVA applicable pourra être automatiquement répercutée sur les montants facturés.

Article 4 – Conditions de paiement

Sauf conditions particulières prévues au devis, les modalités de règlement sont les suivantes :

- un acompte de 40 % du montant total TTC est exigible lors de l'acceptation du devis ;
- le solde restant dû est payable à réception de facture, à l'achèvement des travaux.

Les règlements peuvent être effectués par virement bancaire ou par tout autre moyen accepté par BARTEAU ELEC.

En cas de retard de paiement, les conséquences applicables diffèrent selon la qualité du Client.

Clients professionnels

Conformément aux articles L.441-10 et D.441-5 du Code de commerce :

- des pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans qu'un rappel ou une mise en demeure soit nécessaire ;
- ces pénalités sont calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de dix (10) points de pourcentage, sauf taux différent mentionné au devis ou à la facture, sans pouvoir être inférieur au minimum légal applicable ;
- une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est due de plein droit ;
- lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à cette indemnité, BARTEAU ELEC pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification.

Clients consommateurs

Tout retard de paiement pourra entraîner l'application d'intérêts de retard dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables. Lorsque le paiement n'intervient pas à l'échéance prévue, BARTEAU ELEC pourra adresser au Client une mise en demeure de régler les sommes dues, préalable à toute action en recouvrement.

Article 5 – Exécution des prestations

BARTEAU ELEC s'engage à réaliser les prestations conformément au devis accepté et selon les règles professionnelles applicables.

Les délais indiqués dans les devis sont donnés à titre indicatif. Un retard raisonnable ne pourra donner lieu à aucune indemnisation ni annulation de commande.

Les délais peuvent notamment être prolongés en cas :

- de retard d'approvisionnement des fournisseurs ;
- de difficultés techniques imprévues ;
- de conditions d'accès au chantier ;
- de demandes particulières du Client ;
- d'événement indépendant de la volonté de BARTEAU ELEC.

BARTEAU ELEC pourra faire intervenir des partenaires ou sous-traitants qualifiés pour tout ou partie des prestations.

Article 6 – Travaux supplémentaires et installations existantes

Lorsque des éléments non visibles lors de l'établissement du devis rendent nécessaires des travaux complémentaires ou des adaptations techniques, BARTEAU ELEC en informera le Client avant leur réalisation, sauf en cas d'urgence liée à la sécurité des personnes ou des biens.

BARTEAU ELEC établit ses devis sur la base des éléments visibles et des informations communiquées par le Client lors de la visite des lieux.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable :

- des défauts, non-conformités ou vices cachés affectant une installation existante qui n'auraient pas pu être décelés lors de l'établissement du devis ;
- des non-conformités découvertes après démontage ou ouverture des ouvrages ;
- des installations réalisées ou modifiées antérieurement par un tiers ;
- des conséquences résultant d'informations incomplètes, erronées ou dissimulées par le Client.

Lorsque la sécurité des personnes ou des biens l'exige, BARTEAU ELEC pourra suspendre son intervention jusqu'à la mise en conformité de l'installation concernée ou proposer un devis complémentaire permettant la poursuite des travaux dans des conditions satisfaisantes.

Article 7 – Matériel fourni par le Client

Lorsque le Client fournit tout ou partie des équipements, matériels ou appareillages nécessaires à la réalisation des travaux, BARTEAU ELEC pourra procéder à leur installation sous réserve de leur compatibilité technique et de leur conformité apparente.

Le Client reste responsable du choix, de l'achat, de la qualité et de la conformité des matériels qu'il fournit. BARTEAU ELEC ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements, défauts, incompatibilités, performances insuffisantes ou dégradations résultant de matériels fournis par le Client.

BARTEAU ELEC se réserve le droit de refuser l'installation d'un matériel présentant un risque pour la sécurité, une incompatibilité technique ou une non-conformité avec les normes applicables.

Toute intervention supplémentaire rendue nécessaire par un matériel fourni par le Client pourra faire l'objet d'une facturation complémentaire après information du Client.

Article 8 – Obligations du Client

Le Client s'engage à :

- permettre l'accès aux locaux aux dates convenues ;
- fournir les informations nécessaires à la réalisation des travaux ;
- signaler toute particularité des lieux ;
- garantir des conditions d'intervention permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

Le Client reste responsable des autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Article 9 – Accès au chantier

Le Client s'engage à garantir au Prestataire un accès libre, sécurisé et suffisant aux locaux pendant toute la durée des travaux. Les zones d'intervention devront être dégagées afin de permettre la réalisation des prestations dans des conditions normales de sécurité.

En cas d'impossibilité d'intervenir imputable au Client (absence, accès impossible, locaux encombrés, coupure d'alimentation non réalisée, chantier non prêt ou toute autre cause indépendante de BARTEAU ELEC), le Prestataire se réserve le droit de reporter son intervention.

Les frais supplémentaires éventuellement occasionnés pourront être facturés au Client après information de celui-ci.

Article 10 – Réception des travaux

À la fin des travaux, le Client est invité à vérifier la conformité des prestations réalisées.

Toute réserve ou réclamation relative aux prestations devra être formulée par écrit dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception des travaux. À défaut de réserve formulée, les prestations seront considérées comme acceptées.

Article 11 – Garanties et responsabilité

BARTEAU ELEC garantit la bonne exécution des prestations réalisées conformément aux règles de l'art, aux normes en vigueur à la date des travaux et aux dispositions légales applicables.

La responsabilité de BARTEAU ELEC est limitée aux prestations expressément prévues au devis accepté par le Client.

BARTEAU ELEC ne pourra être tenue responsable notamment :

- de la mauvaise utilisation ou du défaut d'entretien des installations par le Client ;
- des modifications ou interventions réalisées par un tiers après l'exécution des travaux ;
- des défaillances ou défauts affectant une installation existante non réalisés par BARTEAU ELEC ;
- des dommages résultant de matériels fournis par le Client ;
- des conséquences d'un cas de force majeure.

Assurances professionnelles

BARTEAU ELEC est assurée conformément aux obligations légales applicables à son activité.

Responsabilité Civile Professionnelle et décennale

Assureur : APRIL

N° de contrat : 26076867197

Zone géographique de garantie : France métropolitaine.

Les attestations d'assurance en vigueur peuvent être communiquées au Client sur simple demande.

Article 12 – Mise hors tension

Certaines prestations nécessitent la coupure temporaire de l'alimentation électrique. Le Client reconnaît être informé que ces interruptions sont indispensables à la réalisation des travaux dans le respect des règles de sécurité.

BARTEAU ELEC ne pourra être tenu responsable des conséquences normales résultant de ces coupures temporaires, notamment l'arrêt momentané d'équipements électriques, informatiques, domotiques ou de systèmes d'alarme.

Il appartient au Client de prendre toutes les précautions nécessaires avant le début de l'intervention.

Article 13 – Réserve de propriété

Les équipements et fournitures fournis par BARTEAU ELEC restent la propriété de la société jusqu'au paiement intégral du prix.

En cas de défaut de paiement, BARTEAU ELEC pourra demander la restitution des matériels concernés conformément aux dispositions légales applicables.

Article 14 – Dégradations inévitables

Les travaux d'installation ou de rénovation électrique peuvent nécessiter des percements, saignées, démontages, découpes ou autres interventions susceptibles d'entraîner des dégradations localisées des revêtements, cloisons, plafonds, sols ou éléments de décoration.

Sauf mention expresse figurant au devis, les travaux de rebouchage, d'enduit, de peinture, de carrelage, de revêtement mural, de revêtement de sol ou toute autre finition ne sont pas compris dans les prestations de BARTEAU ELEC. Le Client reconnaît en avoir été informé avant la signature du devis.

Article 15 – Droit de rétractation du Client consommateur

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement, le Client consommateur bénéficie d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la conclusion du contrat pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus par la loi.

Pour exercer ce droit, le Client adresse à BARTEAU ELEC une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter, ou utilise le formulaire type de rétractation figurant en annexe des présentes CGV.

Lorsque le Client demande expressément que l'exécution des prestations commence avant l'expiration du délai de rétractation, il reconnaît que :

- il devra régler le montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ;
- il perdra son droit de rétractation si les prestations ont été entièrement exécutées avant la fin du délai de quatorze jours, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

Le formulaire type de rétractation est annexé aux présentes Conditions Générales de Vente lorsqu'il est légalement applicable.

Article 16 – Garanties légales applicables

Les prestations réalisées par BARTEAU ELEC bénéficient des garanties légales applicables en fonction de leur nature, conformément aux dispositions du Code civil, du Code de la consommation et, le cas échéant, aux règles spécifiques applicables aux ouvrages de bâtiment.

Lorsque les travaux réalisés relèvent des dispositions des articles 1792 et suivants du Code civil, les garanties légales applicables, notamment la garantie décennale et la garantie de bon fonctionnement, s'appliquent dans les conditions prévues par la loi.

Lorsque BARTEAU ELEC fournit des biens ou équipements au Client, ceux-ci bénéficient des garanties légales applicables prévues par les textes en vigueur.

Les présentes Conditions Générales de Vente ne limitent ni ne remplacent les garanties légales dont bénéficie le Client.

Article 17 – Amiante, plomb et matériaux dangereux

Lorsque, au cours des travaux, BARTEAU ELEC découvre ou suspecte la présence d'amiante, de plomb ou de tout autre matériau susceptible de présenter un risque pour la santé ou la sécurité des intervenants, le Prestataire pourra immédiatement suspendre son intervention.

La reprise des travaux sera subordonnée à la réalisation des diagnostics, traitements ou mesures de sécurité nécessaires par le Client ou toute entreprise spécialisée.

Les conséquences financières ou les retards résultant de cette suspension ne pourront être imputés à BARTEAU ELEC.

Article 18 – Droit à l'image et photographies

Sauf opposition écrite du Client, BARTEAU ELEC pourra réaliser des photographies des installations réalisées avant, pendant ou après intervention. Ces photographies pourront être utilisées uniquement à des fins professionnelles ou commerciales.

BARTEAU ELEC s'engage à ne diffuser aucune information permettant d'identifier le Client ou son domicile.

Article 19 – Données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des prestations, BARTEAU ELEC est amenée à collecter et traiter certaines données personnelles du Client (identité, coordonnées, adresse du chantier, informations de facturation et, le cas échéant, photographies des installations).

Ces données sont exclusivement utilisées pour :

- l'établissement des devis ;
- l'exécution des prestations ;
- la facturation ;
- le suivi de la relation commerciale ;
- le respect des obligations légales et comptables.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités poursuivies et conformément aux délais légaux applicables.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données.

Toute demande peut être adressée à :

BARTEAU ELEC — 42 rue Sevestre, 76300 Sotteville-lès-Rouen — contact@barteau-elec.fr

Article 20 – Annulation de la commande

Les dispositions du présent article s'appliquent uniquement en dehors du délai légal de rétractation applicable au Client consommateur prévu à l'article 15 des présentes CGV, ou lorsque ce droit de rétractation a été valablement exclu ou exercé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Toute demande d'annulation par le Client après acceptation du devis devra être formulée par écrit.

Lorsque BARTEAU ELEC n'a pas encore engagé de dépenses ou commencé l'exécution des prestations, l'annulation pourra être acceptée selon les circonstances.

L'acompte versé lors de la commande constitue un premier paiement sur le prix des prestations. En cas d'annulation imputable au Client après acceptation du devis, BARTEAU ELEC pourra conserver tout ou partie de cet acompte afin de couvrir les frais déjà engagés, les fournitures commandées et le préjudice subi, sans préjudice d'une éventuelle indemnisation complémentaire lorsque le dommage effectivement subi est supérieur.

Cette disposition ne prive pas le Client consommateur de l'exercice de ses droits légaux, notamment lorsque les conditions d'exercice du droit de rétractation prévues à l'article 15 sont réunies.

Article 21 – Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un événement de force majeure tel que défini par l'article 1218 du Code civil.

Article 22 – Règlement des litiges

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV ou des prestations réalisées par BARTEAU ELEC, les Parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, le Client consommateur peut, après avoir adressé une réclamation écrite à BARTEAU ELEC et à défaut de réponse satisfaisante ou en l'absence de réponse dans un délai de deux (2) mois, recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Le médiateur désigné par BARTEAU ELEC est :

CM2C – Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice — 49 rue de Ponthieu,
75008 Paris

Téléphone : 01 89 47 00 14

Site internet : <https://www.cm2c.net/declarer-un-litige.php>

Courriel : litiges@cm2c.net

Le recours à la médiation est facultatif et n'empêche pas chacune des Parties de saisir les juridictions compétentes.

À défaut d'accord amiable, tout litige sera porté devant les juridictions compétentes conformément aux règles de droit commun.

Article 23 – Réclamations et expertise contradictoire

Toute contestation relative aux prestations réalisées devra être adressée à BARTEAU ELEC par écrit dans les meilleurs délais. En cas de désaccord technique, les Parties s'efforceront de rechercher une solution amiable.

Le Client s'engage à permettre à BARTEAU ELEC de constater les désordres allégués avant toute intervention d'un tiers ou toute remise en état de l'installation.

Toute expertise sollicitée par le Client devra être réalisée de manière contradictoire, BARTEAU ELEC devant être préalablement convoquée afin de pouvoir faire valoir ses observations. À défaut, BARTEAU ELEC se réserve le droit de contester les conclusions d'une expertise réalisée sans respect du principe du contradictoire.

Version des Conditions Générales de Vente

Version : 1.0

Date d'entrée en vigueur : 04 août 2026

Les présentes Conditions Générales de Vente annulent et remplacent toute version antérieure.

BARTEAU ELEC se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. La version applicable est celle remise au Client et annexée au devis accepté.

Annexe 1 – Formulaire de rétractation

(Ce formulaire ne doit être complété et renvoyé par le Client que s'il souhaite se rétracter du contrat, dans les cas prévus à l'Article 15.)

À l'attention de :

BARTEAU ELEC — 42 rue Sevestre, 76300 Sotteville-lès-Rouen — Tél. : 07 43 79 69 89 — Courriel : contact@barteau-elec.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la prestation ci-dessous :

Commandée le (*) / reçue le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) *Rayer la mention inutile.*